

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juin 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse siège en séance ordinaire, ce 3 juin 2020, 20h00, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

200601

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

200602

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 14 mai 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

200603

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2020

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 198 549,69 \$ et celui des revenus de 70 786,96 \$ pour le mois d'avril 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	58 583.22 \$
Sécurité publique :	21 680.58 \$
Transport :	49 639.01 \$
Hygiène du milieu :	31 858.28 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	35 519.23 \$
Frais de financement :	1 269.37 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 20-333 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

200606

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 20-333 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

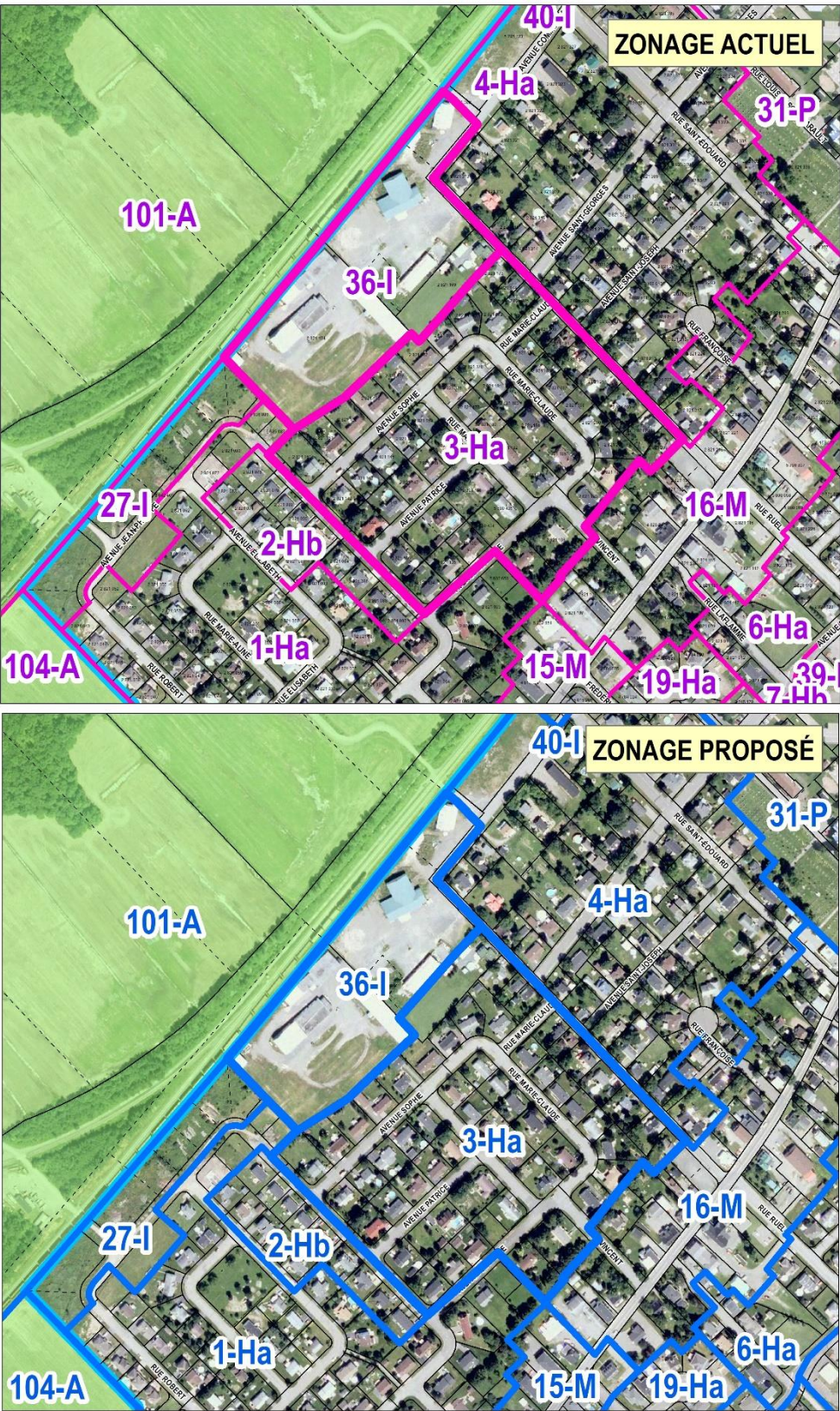
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 20-333

Règlement modifiant le règlement
n° 05-161 « Règlement de zonage
»

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 20-333.
2. L'annexe 1 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Plan de zonage du milieu urbain » est modifiée comme suit :
 - a. en agrandissant la zone 3-Ha à même une partie de la zone 36-I ;le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Adopté unanimement

200607 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 20-333 INTITULÉ «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »
CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément aux nouvelles directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil tiendra une consultation écrite sur les modifications à apporter au Règlement de zonage 05-161. La période de consultation s'échelonnera du 11 au 26 juin 2020.

Adopté unanimement

200608 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE ET DE DÉMENTÈLEMENT DE LA GÉOTHERMIE À L'HÔTEL-DE-VILLE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux d'installation d'une thermopompe et de démantèlement de la géothermie à l'Hôtel-de-ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux d'installation d'une thermopompe et de démantèlement de la géothermie à l'Hôtel-de-ville à Systèmes Techno-Pompes Inc., pour un montant de 34 360,28\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200609 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA STATION DE POMPAGE DE LA ROUTE CHABOT
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de remplacement de la station de pompage de la route Chabot ;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de remplacement de la station de pompage de la route Chabot à Xylem Canada Inc. pour un montant de 16 866,36\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

- 200610 TRAVAUX DE CONVERSION AU GAZ NATUREL AU GARAGE #2
OCTROI DE CONTRAT
- CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de conversion au gaz naturel au Garage #2 ;
- CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions.
- Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Boutin
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
- Le conseil octroie le contrat des travaux de conversion au gaz naturel au Garage #2 à Services Spécialisés L.F. Inc. pour un montant de 6 877,80\$, taxes incluses.
- Adopté unanimement
- 200611 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN CAMION-ÉCHELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI
ENTÉRINEMENT
- CONSIDÉRANT le projet d'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Henri ;
- CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection contre l'incendie.
- Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Lynda Carrier
- ET RÉSOLU CE QUI SUIT :
1. La municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse accepte de signer l'Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un camion-échelle pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Henri.
 2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Municipalité.
- Adopté unanimement
- 200612 TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279
- Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 115 200,00\$, provenant de Cession de terrain vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

200613

**TRANSFERT DE FONDS
SURPLUS NON AFFECTÉ VERS LA RÉSERVE ÉLECTIONS 2021**

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 000,00\$, provenant de Surplus non affecté vers la Réserve Élections 2021.

Adopté unanimement

200614

**CARREFOUR ACTION MUNICIPALE FAMILLE
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020**

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion au Carrefour action municipale et famille 2020 au montant 89,68\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

200615

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles de la patinoire extérieure pour la belle saison de patinage 2019-2020.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au personnel du milieu de l'enseignement pour leur suivi effectué auprès des élèves pendant la période de confinement et dans l'effort de relance des activités scolaires.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

200518

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 15.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
